



Département d'Ille et Vilaine
Commune de LOUVIGNÉ-DU-DESERT

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.2.2- REGLEMENT GRAPHIQUE

Historique de la procédure :
PLU approuvé le 20/02/2020

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal n°2023-07-039, en date du 12 juillet 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Louvigné-du-Desert,

Le Maire

Territoire - 1/9000ème

Zonage

Types de zone :

- UC - Zone urbaine centre historique
- UE - Zone urbaine mixte habitat/activités
- UA - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements
- AU - Zone à urbaniser mixte habitat/activités
- AUA - Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ak - Zones agricole constructible carrières
- N - Zone naturelle
- Zones naturelles constructibles (STECAL) :
- Nt - tourisme et loisirs
- NGV1 - Aire d'accueil et NGV2 - Terrains familiaux Gens du Voyage
- Ndi - autres activités

Prescriptions complémentaires :

- Espace boisé classé (L.113-1 du CU)
- Emplacement réservé
- Orientations de paysage : parc et jardins (L.151-19 du CU)
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Bois identifiés au titre des continuités écologiques (L.151-23 du CU)

Patrimoine ponctuel :

- Patrimoine bâti identifié au titre du L.151-19 du CU.
- Arbre isolé remarquable, loi paysage (L.151-19 du CU)
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (après avis conforme de la CDPENAF en zone A et CDNPS en zone N)

Patrimoine linéaire :

- Patrimoine bâti identifié au titre du L.151-19 du CU : murs en pierre et continuité du front bâti.
- Voies et chemins à conserver (L.151-38 du CU)
- Cours d'eau : éléments de continuité écologique et trame bleue (L.151-23 du CU)
- Hais : éléments de continuité écologique et trame verte (L.151-23 du CU)
- Interdiction du changement de destination des locaux commerciaux (L.151-16 du CU)
- Hais identifiés au titre des Espaces Boisés Classés (L.113-1 du CU)

Autres éléments protégés :

- Site de présomption de patrimoine archéologique
- Zone humides - Espaces et milieux à préserver(L.151-23 du CU)

Tableau des emplacements réservés :

| N° | Objet | Surface (m²) | Bénéficiaire |
|----|-------------------------------------|--------------|--------------|
| 1 | Extension de la station d'épuration | 8514 m² | Commune |
| 2 | Liaison piétonne | 96 m² | Commune |
| 3 | Liaison piétonne | 396 m² | Commune |
| 4 | Liaison piétonne | 1766 m² | Commune |
| 5 | Liaison piétonne | 519 m² | Commune |

